



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 avril 2026

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-six, le 15 du mois d'avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 9 avril 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Émilie BAILLET, Daniel BARBE, Cécile BAREYRE, Évelyne BONNOTTE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Pascale CONAN, Christelle COUNILH, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Carole DELADERRIÈRE, Michel DELBARY, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Marcellin DUPART, Daniel DUPRAT, Tania DURAND, Jean FAVORY, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Éric GUÉRIN, Émilie GUIARD Nicolas HURPEAU, Alain JEAN, Sandrine KIES, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, François MIGAUD, Fabienne MODET, Christophe MOTHES, Jacques MOULINE, Annie-Christine PELLEGRINO, Marjorie PÉON, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Daniel RAOULT, Christelle RAVERDY, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam RÉGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jacqueline SERRE, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Yoann SOURISSE, Sylvie TESSIER et Jérôme VIALA

Représentés : Bernard DALLA LONGA donne pouvoir à Yoann SOURISSE, Frédéric DEJEAN donne pouvoir à Frédéric MAULUN, Véronique DUPORGE donne pouvoir à Carole DELADERRIÈRE, Olivier JONET donne pouvoir à Joël LE HOUARNER, Christophe MIQUEU donne pouvoir à Daniel BARBE, Laurent NOËL donne pouvoir à Éric GUÉRIN, Philippe COURDILLE donne pouvoir à Colin SHERIFFS, Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER donne pouvoir à Benjamin MALAMBIC, Gwenaëlle MACHADO donne pouvoir à Michel BRUN, Yves D'AMÉCOURT donne pouvoir à Sylvie TESSIER

Excusée : Martine LOPEZ

Absents : Thierry LABORDE et Christophe SERENA

Secrétaire de séance : Marcel ALONSO

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégations du Conseil Communautaire au Président
- 2) Délégations du Conseil Communautaire au Bureau
- 3) Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- 4) Travaux d'Investissement prévisionnels – Exercice 2026
- 5) Acquisition du logiciel iNoé – Autorisation
- 6) Voirie – Travaux de grosses réparations - Attribution du marché
- 7) Subventions aux associations – Exercice 2026
- 8) Règlement budgétaire et financier (RBF)
- 9) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 9 mars 2026 à la majorité

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	45
Contre	0
Abstentions	17
Non votant	1

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2026_032

Objet : Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** les délégations suivantes à Monsieur le Président :

CONTRATS - CONVENTIONS
Passer les contrats d'assurance et de maintenance
Signer les contrats avec les prestataires pour l'organisation des séjours enfance/jeunesse et en régler les frais jusqu'à 20 000 €
Signer ou modifier un bail de location
Signer les conventions de prêt de matériel ou de mise à disposition des locaux liés au fonctionnement du service du MSAP
PERSONNEL
Recruter des agents contractuels en remplacement de personnel titulaire absent, recruter du personnel saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité ; Signature des arrêtés et contrats
ACTIONS EN JUSTICE - DOMMAGES
Exercer au nom de la CdC des actions en justice ou la défense dans les actions intentées contre elle
Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CdC
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
Ouvrir une ligne de trésorerie en attendant la perception des subventions attendues (arrêté reçu)
Ouvrir une ligne de trésorerie permettant le

fonctionnement de la structure dans la limite de 50 000 €
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service sans procédure particulière < à 25 000 € HT
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	54
Contre	1
Abstentions	7
Non votant	1

DEL 2026_033

Objet : Délégations du Conseil Communautaire au Bureau

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE NE PAS ACCORDER de délégations au Bureau.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	53

Pour	58
Contre	2
Abstentions	2
Non votant	1

DEL_2026_034**Objet : Travaux d'Investissement prévisionnels – Exercice 2026**

Monsieur Éric GUÉRIN, vice-président en charge des travaux, présente les projets de travaux d'investissement et de fonctionnement à réaliser au cours de l'exercice 2026, qui s'établissent comme suit :

Bâtiments	Montants prévisionnels des travaux	Répartition	
		Investissement	Fonctionnement
Terrains de tennis	2 000 €	0 €	2 000 €
Salle de sport Sauveterre	19 050 €	8 050 €	11 000 €
Espace Jeunes Sauveterre	5 600 €	2 950 €	2 650 €
ALSH Sauveterre	2 750 €	1 500 €	1 250 €
ALSH Mauriac	1 000 €	1 000 €	0 €
Piscine	6 000 €	6 000 €	0 €
Multi-Accueil Sauveterre	50 550 €	44 500 €	6 050 €
Local de stockage	5 500 €	5 500 €	0 €
Siège Communauté des Communes	3 750 €	2 000 €	1 750 €
Point Rencontre Jeunes Targon	3 550 €	2 550 €	1 000 €
Multi-Accueil Targon	5 250 €	2 250 €	3 000 €
ALSH Targon	5 000 €	2 000 €	3 000 €
Skate Park	1 000 €	0 €	1 000 €
Maison de Santé Targon	1 500 €	1 000 €	500 €
Pharmacie Targon	3 500 €	3500 €	0 €
Vestiaires foot Targon	3 500 €	0 €	3 500 €
City-stade	3 500 €	2 500 €	1 000 €
France-Service Targon	4 000 €	4 000 €	0 €
Service Technique	2 000 €	2 000 €	0 €
Mur d'escalade Frontenac	3 000 €	3 000 €	0 €
TOTAL	132 000 €	94 300 €	37 700 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux projets d'investissements relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers tels que présentés ci-dessus ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	36
Contre	9
Abstentions	17
Non votant	1

Échanges :

Madame Christiane FOUILHAC souhaite savoir pourquoi il est indiqué 1 000 € pour l'ALSH de Mauriac alors qu'il est fermé.

Monsieur Éric GUÉRIN répond que cela correspond au changement de la serrure. La ligne budgétaire n'a pas été retirée.

Monsieur Jean-Paul POUJON fait remarquer qu'il faut se poser la question de l'efficacité des entreprises qui sont intervenues pour la piscine.

Monsieur Éric GUÉRIN explique qu'il est difficile de le savoir avant que les travaux soient effectués.

Madame Fabienne MODET demande ce que signifie la pharmacie de Targon dans le tableau.

Monsieur Éric GUÉRIN indique que la CdC est propriétaire du bâtiment. La pharmacie paye un loyer. Des poteaux de protection sont à installer devant la devanture.

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle que ces chiffres sont inscrits dans le DOB.

Monsieur Éric GUÉRIN donne des informations sur la construction du dojo à Sauveterre-de-Guyenne. Quelques complications ont repoussé la fin des travaux qui sont prévus d'ici 1 mois et ½.

Madame Marie-France DALLA LONGA souhaite savoir ce qui a été compliqué.

Monsieur Éric GUÉRIN répond « des soucis de compréhension entre l'architecte et les artisans ainsi que quelques aléas ».

Madame Sylvie TESSIER sollicite des chiffres car elle n'a rien eu depuis la commission d'appel d'offre en décembre 2025.

Monsieur Éric GUÉRIN indique qu'il les transmettra.

DEL_2026_035

Objet : Acquisition du logiciel iNoé – Autorisation

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente en charge de la petite enfance/enfance/jeunesse présente le logiciel iNoé, qui à partir d'une interface simple, adaptée et tournée vers une utilisation "parents", est accessible à partir de tout périphérique connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, etc.).

iNoé Espace Famille améliore les échanges entre parents et professionnels tout en optimisant l'accueil des enfants.

Avantages pour la collectivité :

Les modules logiciels iNoé permettent de gérer les dossiers d'inscription, le pointage des réservations et des présences, les inscriptions, la facturation, les règlements, ainsi que l'édition des statistiques des structures d'accueil (crèches, centre de loisirs, points jeunes) de la collectivité.

Avantages pour les familles :

iNoé Espace Famille permet de rassembler les services Multi-Accueils, Accueils de Loisirs et Points Jeunes au sein d'un portail internet unique où les familles pourront effectuer leurs demandes d'inscriptions, accéder à la facturation, payer en ligne, envoyer ou télécharger les documents liés aux dossiers d'inscription de leurs enfants et consulter les informations mises à disposition par les structures d'accueil.

Guichet unique ouvert 24h/24, 7j/7, iNoé apporte aux familles souplesse et rapidité leur permettant sans se déplacer de s'inscrire aux activités proposées par les structures.

L'achat, l'installation et maintenance de ce logiciel se décomposent comme suit :

Investissement :

-Achat du logiciel, des licences : 10 100 € TTC

- Paramétrage et mise en service : 1 720 € TTC

Total investissement 2026 : 11 820 €

Fonctionnement :

- Maintenance, mises à jour, hébergement full web : 7 220 € TTC annuel

- Formation au logiciel 8 890 € TTC.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'achat du logiciel Aïga – iNoé ;

- **DE PROPOSER** son inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	37
Contre	17
Abstentions	7
Non votant	2

Échanges :

Monsieur Francis LAPEYRE demande si un appel d'offre a été fait.

Madame Myriam RÉGIMON répond non. Le service Finances a étudié les différents logiciels ayant les mêmes fonctions telles que l'interface permettant les inscriptions, la gestion des données et la facturation.

Madame Sylvie TESSIER souhaite savoir si ce nouveau logiciel gère les inscriptions.

Madame Myriam RÉGIMON explique que les parents préinscrivent leurs enfants. Le logiciel facilitera la gestion des directeurs de services en faisant apparaître directement les données. La fusion de toutes les données permettra un meilleur suivi des impayés et de la facturation.

Madame Tania DURAND fait remarquer que la facturation se fait par le biais des impôts. Elle demande si cela va changer.

Madame Myriam RÉGIMON indique qu'il y aura une interface pour le paiement des facturations et que le suivi des impayés pourra être croisé entre la CdC et les impôts.

Madame Tania DURAND souhaite savoir qui est concerné par la formation.

Madame Myriam RÉGIMON répond que ce sont les agents du service Finances et les directeurs de structures.

DEL_2026_036

Objet : Voirie – Travaux de grosses réparations - Attribution du marché

Vu la délibération n° DEL_2024_087 du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 relative à l'attribution de la mission de Maîtrise d'Œuvre à l'entreprise AZIMUT Ingénierie de Libourne pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu le lancement d'un marché à bons de commande tel que défini dans les dispositions des articles L2123-1, L2125-1 et R2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée, relatif à la consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur voirie communautaire pour les exercices 2026 à 2028 décomposé en 2 lots, conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois (2027-2028) par tacite reconduction ;

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mars 2026 après lecture du rapport d'analyse des offres établi par l'entreprise AZIMUT (AMO) a été invitée à rendre un avis.

Elle propose de retenir selon les critères prix et valeur technique inscrits dans le dossier de consultation des entreprises, comme étant les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses, celles des candidats suivants :

Lot 1	LECOURT TP Les Menaudes 33190 CASSEUIL
Lot 2	Groupement CMR/EUROVIA 31, Route de Branne 33750 BARON

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CONFIRMER** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie 18 mars 2026 ;
- **D'ATTRIBUER** le marché pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers comme exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	49
Contre	6
Abstentions	6
Non votant	2

Échanges :

Monsieur Joël LE HOUARNER explique qu'une commission devra avoir lieu rapidement pour les valider et répartir les travaux 2026. Il demande aux maires s'il est possible de nommer rapidement des délégués.

Madame Sylvie TESSIER souhaite que soit fait un point concernant la Commission d'Appel d'Offre du 18 mars dernier. Il a été décidé de se laisser le temps de relancer le marché l'année prochaine.

Monsieur Joël LE HOUARNER précise le résultat de la remise des offres concernant lot n°2 qui présenté des montants élevés. Une négociation a été sollicitée et la réponse n'a pas été escomptée. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable 2 fois. Le marché pourra être relancé afin de trouver une autre entreprise.

Monsieur le Président ajoute que l'analyse porte sur la totalité du marché. L'entreprise qui a remporté le marché a proposé des prix très bas sur des techniques que l'on n'utilise pas ou peu et des tarifs élevés sur des techniques que l'on utilise le plus.

Madame Maryse CHEYROU revient sur l'intervention de Joël LE HOUARNER lors de sa présentation en tant que Vice-président lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 qui indiquait que les communes avaient repris une partie de leurs voiries. Elle pense que cela est due à la diminution du budget et non par choix.

Monsieur Joël LE HOUARNER souligne que le budget n'a pas diminué. Il ajoute que le montant mentionné en 2020 était en TTC alors que les années auparavant, il était en HT.

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle que le budget voirie en 2022 avait été dépassé. Il revient sur le fait qu'il avait été mentionné de revenir à un budget maintenu à 1,5 millions €. Ce sont les communes qui ont décidé reprendre la catégorie 3.

Madame Christelle RAVRDY fait remarquer qu'il pourrait être demandé des chantiers types.

Monsieur Joël LE HOUARNER indique qu'il n'y avait pas de soucis avant mais également qu'il n'y avait pas eu de négociation.

DEL_2026_037**Objet : Subventions aux associations – Exercice 2026**

Madame Carole DELADERRIÈRE, déléguée en charge du monde associatif, présente les demandes de subventions émanant des associations du territoire qui s'établissent comme suit :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	
Association sportives	
ASSOCIATIONS	PRÉVISIONNEL 2026
Association sportive collège Sauveterre	350 €
Tennis de table Sauveterre	330 €
ASOA	960 €
AS Côteaux de Dordogne Foot	420 €
Judo Club Sauveterre	1 880 €
Sporting Club Monségurais	3 700 €
Association sportive sauveterrienne de foot	3 560 €
Société Gymnique de Guyenne	3 700 €
JPS Sauveterre	880 €
Cercle Escrime Targonnais	360 €
Ouistiti Circus	1 960 €
Foot Targon	3 700 €
Union Sportive Lévigac	720 €
Tennis Club de Sauveterre	1 520 €
Sous Total associations sportives	24 040 €
Associations culturelles	
Atelier théâtre de Gornac	800 €
Office Monségurais	1 240 €
Les Guyennos	150 €
UNC Entre-Deux-Mers	240 €
Radio Entre-Deux-Mers	3 000 €
Sous Total associations culturelles	5 430 €
Associations Musique	
Musique en Bastide	24 816 €
Musique Targon	9 024 €
Musique en Villages	1 128 €
Sous total associations musique	34 968 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	64 438 €

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS	
ASSOCIATIONS	PRÉVISIONNEL 2026
Les Arts Typiques	500 €
Les Amis de l'Abbaye de Saint Ferme	850 €
Musique en Bastide	4 000 €
CAC	5 000 €
Comité de jumelages	3 000 €
Caumont	750 €
Bande de Vignerons	500 €
Accrocs Productions	2 000 €
Rock School Barbey	3 000 €
TOTAL	19 600 €
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	
ASSOCIATIONS	PRÉVISIONNEL 2026
Sporting Club Monségurais Tennis	1 000 €
Les Ateliages	500 €
TOTAL	1 500 €

Total subventions de fonctionnement	64 438 €
Total subventions manifestations	19 600 €
Total subventions d'investissement	1 500 €
TOTAL	85 538 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux demandes de subventions émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	51
Contre	4
Abstentions	4
Non votant	3

Échanges :

Madame Carole DELADERRIÈRE indique qu'étant nouvellement élue, elle ne faisait pas partie de la Commission. En cas de question, certains élus présents pourront répondre.

Elle informe de l'ajout de la demande de subvention du Tennis de table de Sauveterre-de-Guyenne qui a transmis les documents de façon dématérialisée mais qu'elle n'a pas été reçue.

Monsieur le Président rappelle que les subventions sont accordées aux associations culturelles ou sportives qui s'occupent d'enfants de moins 18 ans.

Madame Christiane FOUILHAC précise que les subventions sont données en fonction du nombre d'enfants.

Madame Cécile BAREYRE fait remarquer les différents types d'associations et s'étonne de voir une demande pour Ouistiti Circus (tous les enfants ne peuvent pas adhérer dû au montant élevé).

Madame Carole DELADERRIÈRE mentionne, comme l'a évoqué Christiane FOUILHAC, que les critères sont en fonction du nombre d'enfants.

Madame Christiane FOUILHAC montant maximum de 3 700 € malgré le nombre d'enfants. Elle donne l'exemple du foot.

Madame Maryse CHEYROU rappelle que le Conseil Communautaire avait acté le fait de ne plus subventionner les comités des fêtes. Elle demande pourquoi certains comités ont encore des subventions.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de subvention aux manifestations « spéciales ». Il donne l'exemple des 50 ans de la fête de village à Caumont.

Madame Christiane FOUILHAC ajoute que c'est accordé exceptionnellement cette année.

DEL_2026_038

Objet : Règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n° DEL_2023_064 du Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_085 du Conseil Communautaire réuni le 13 novembre 2023 relative à la validation du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que la validité du règlement budgétaire et comptable adopté le 13 novembre 2023 est corrélée à la durée de l'ancienne mandature ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature et adopté par le conseil communautaire renouvelé ;

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre ainsi que les principales règles de gestion applicables à la Communauté des Communes pour la préparation et la gestion de ses budgets à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce document a notamment pour objet :

- De clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité.
- D'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière de la Communauté des Communes.
- De formaliser les procédures internes propres à la Communauté des Communes.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le Conseil Communautaire en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Outre le rappel des principes budgétaires et comptables, le règlement présenté détaille :

- Le processus budgétaire.
- L'exécution budgétaire.
- La gestion du patrimoine.
- La gestion de la dette.
- Les régies.
- Les règles générales d'attribution et de gestion des subventions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier (RBF) applicable à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante aux budgets de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, joint en annexe.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	66
Nombre de membres présents	53
Nombre de procurations	10
Excusés	1
Absents	2
Nombre de votants	63

Pour	52
Contre	1
Abstentions	7
Non votant	3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Débat d'Orientations Budgétaires 2026 :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté des communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune membre et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ne comportant pas de commune membre de plus de 3500 habitants, et par conséquent n'étant pas soumise à l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget, souhaite néanmoins se conformer aux objectifs du DOB.

Les objectifs du DOB :

- Informer ses membres de la situation financière de la collectivité.
- Discuter de ses orientations budgétaires futures.

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 13 avril 2026 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances ;

Le Conseil Communautaire prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget et orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Échanges :

Monsieur Benjamin MALAMBIC donne des précisions sur les annulatifs pour les déchets ménagers. Il s'agit de titres de l'USTOM qui n'ont pas été recouvrés suite à des déménagements, des séparations et pas uniquement des impayés. Il est difficile de mettre les fichiers à jour.

Madame Tania DURAND est étonnée de constater le cumul des impayés depuis plusieurs années car il y a un délai pour recouvrer un titre. La DGFiP est la seule à pouvoir retrouver les personnes qui ne payent pas.

Madame Myriam RÉGIMON précise l'augmentation des heures facturées pour l'accueil des enfants qui est ajusté en lien avec les besoins des services.

Monsieur le Président explique la diminution de la participation du SDIS. Ceci est dû au nouveau calcul réalisé au niveau départemental concernant les participations qui ont augmenté pour la métropole, la COBAN et COBAS. Les territoires ruraux ont donc vu leurs participations à la baisse (Communauté d'agglomération Bassin Nord et Bassin Sud).

Madame Christiane FOUILHAC fait remarquer que ce sont les communes qui entretiennent les chemins de randonnées.

Monsieur le Président rappelle le versement de dotations par le Département pour la signalétique et la réouverture de certains chemins. Il y aura également une dotation qui sera versée par le Département sur la Taxe d'aménagement qu'il récupère de façon à entretenir ces chemins de randonnées (comptabilisés dans le PDIPR).

Monsieur Michel BRUN demande qui fera les travaux d'entretien.

Monsieur le Président répond la CdC, avec la participation de 30 000 € du Département, par le biais d'entreprises adéquates qui prévoient un passage par an. Il faudra probablement intervenir par nous même à d'autres moments dans l'année. Il précise que la collectivité a le plus grand réseau de chemins de randonnées avec le Réolais.

Madame Marie-France DALLA LONGA souhaite savoir si la commune est prévenue du nettoyage des chemins.

Monsieur le Président indique que cela n'était pas fait les années précédentes. Par contre, il rappelle que les mairies sont informées de la mise en place de signalétique lors de la signature des conventions avec les propriétaires et la CdC.

Madame Sandrine ALLAIN demande où l'on peut se procurer des cartes.

Monsieur le Président répond que ce sont les Offices du Tourisme qui les distribueront.

Madame Myriam RÉGIMON ajoute qu'il est possible d'obtenir les chemins par le biais de QR Code.

Monsieur Frédéric MAULUN évoque le montant total du foncier bâti payé par les administrés et les agriculteurs aux communes et à la CdC.

Madame Marie-France DALLA LONGA demande à avoir les chiffres.

Monsieur Frédéric MAULUN répond positivement. Il explique que le chiffre concernant le Fonds de concours en 2026 n'a pas été prévu dans le DOB. Il est possible d'en rediscuter.

Monsieur Jean-Paul POUJON est surpris de ne pas être prévenu et de laisser tomber le Fonds de concours. Il fait remarquer la diminution voire la suppression de subvention du Département envers des communes.

Monsieur Frédéric MAULUN souligne qu'en cas d'accord du Conseil Communautaire d'attribuer un montant, cela sera pris en compte et sera présenté lors du vote du budget.

Monsieur le Président fait part de l'ouverture de la plateforme pour les demandes de subventions jusqu'au 30 mai 2026. Le règlement est normalement affiché à ce jour. Une enveloppe d'environ 2,7 millions sera à répartir sur le département.

Madame Tania DURAND demande le nom de la plateforme.

Monsieur Colin SHERIFFS indique gironde.fr/collectivités/subventions.

Monsieur le Président conseille de déposer les dossiers rapidement.

➤ Commissions – Réception des informations :

Plusieurs élus font remonter le problème de réception des éléments pour la commission Bâtiment.

Monsieur le Président indique qu'il est actuellement demandé aux mairies de nous transmettre les coordonnées des délégués nommés aux différentes commissions. Un mail test sera envoyé à tous les membres des commissions ainsi qu'à toutes les mairies afin de s'assurer de la bonne réception. Si en cours de mandat, certaines personnes devaient changer d'adresse mail ou tout autre modification dans les listings, il faudra le faire remonter à la secrétaire de direction et des élus.

➤ Viens Voir ma Rurale :

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle l'organisation de Viens Voir ma Rurale le samedi 6 juin à Porte de Benauges. Il informe de l'ouverture des candidatures pour 2027 et se tient à disposition pour expliquer les modalités.

➤ Livraison d'enrobé :

Madame Sylvie TESSIER demande si une autre livraison d'enrobé est prévue.

Monsieur Joël LE HOUARNER indique qu'il en reste à Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur Éric GUÉRIN ajoute qu'il y en a à Porte de Benauges.

Madame Émilie BAILLET souligne que la mairie n'a pas les moyens techniques d'aller en récupérer à Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur Joël LE HOUARNER comprend mais il n'est pas possible de livrer dans toutes les communes. Il va voir ce qu'il peut faire. Il reste également de l'enrobé au dépôt à Le Puy.

✓ Dates des Conseils Communautaires :

Conseils Communautaires : 29 avril – 4 mai

Délibérations prises : DEL_2026_032, DEL_2026_033, DEL_2026_034, DEL_2026_035, DEL_2026_036, DEL_2026_037 et DEL_2026_038

BARBE Daniel 	ALONSO Marcel 
--	--